

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

VILLE d'HAZEBROUCK

OBJET

N°2024/144

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE (5.7)

**Convention de délégation de
compétences de la Communauté
d'Agglomération Cœur de Flandre vers
la Région Hauts de France pour
l'organisation du transport régulier de
voyageurs (Réseau Arc-en-Ciel)**

Envoyé en préfecture le 26/12/2024

Reçu en préfecture le 26/12/2024

Publié le

ID : 059-215902958-20241218-2024__144-DE

S²LO



**EXTRAIT DU PROCES VERBAL
des Délibérations du Conseil Municipal
d'HAZEBROUCK**

SEANCE DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2024

L'An deux mille vingt-quatre, le 18 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'HAZEBROUCK s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire et sur la convocation faite par lui le 10 décembre deux mille vingt-quatre.

Conseillers en exercice au jour de la séance : 35

Présents : 27 Absents ayant donné pouvoir : 6 Absents : 2

A compter de la question n°2024/148

Présents : 28 Absents ayant donné pouvoir : 6 Absents : 1

PRESENTS : M. Valentin BELLEVAL, Maire,
M. GRIMBER, Mme DORMION-ROUSSEZ, Mme FLORQUIN-BLONDEL,
M. DUHOO, M. Gaël DUHAMEL, Mme SAUZEAU, M. BURGHELLE (arrivé à 19h43, prend part au vote à compter de la question n°2024/148), Mme SCHERRIER, M. DENTENER,
Adjoints,

Mme DELECOEUILLERIE, M. DELVA, Mme FERLIN, M. FIOEN,
Conseillers Municipaux Délégués,

Mme ANDRE, Mme BOUQUET, M. LECLERCQ, Mme NUNS, Mme PATOUX,
Mme SCHOONHEERE, M. SOOTS, Mme BELVAL, M. COTTE, M.
DECOOPMAN, Mme DEPELCHIN, M. TIBERGHIE, M. PERLEIN, Mme
REYNAERT,
Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR :

Mme BRISBART	qui a donné pouvoir à Mme SCHERRIER
M. DUHAMEL	qui a donné pouvoir à M. BELLEVAL
M. DEVOS	qui a donné pouvoir à M. DENTENER
M. MEIRLAND	qui a donné pouvoir à M. FIOEN
Mme LIONET	qui a donné pouvoir à Mme BELVAL
Mme DAUCHEZ	qui a donné pouvoir à Mme REYNAERT

ABSENT :

M. DEBAECKER,

Lesquels Membres présents forment la majorité de ceux en exercice aux termes de l'article L 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Secrétaire de Séance : M. Jean-Rémy SOOTS

La loi d'orientation des mobilités a, dans la continuité de la loi NOTRe, modifié le cadre de la gouvernance en matière de mobilité en réaffirmant le rôle de la région en tant que chef de file et en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité régionale.

En tant qu'autorité organisatrice de la mobilité régionale, la Région Hauts-de-France est notamment compétente pour organiser des services réguliers de transport public de personnes d'intérêt régional.

Plus précisément, s'agissant du transport routier de personnes, l'article L. 3111-1 du Code des transports prévoit que les services non urbains, réguliers ou à la demande, sont organisés par la région, à l'exclusion des services de transport spécial des élèves handicapés vers les établissements scolaires. Ils sont assurés, dans les conditions prévues aux articles L. 1221-1 à L. 1221-11 du Code des transports, par la région ou par les entreprises publiques ou privées qui ont passé avec elle une convention à durée déterminée.

Outre son rôle de chef de file et d'autorité organisatrice de la mobilité régionale, la région est également compétente par substitution sur le territoire des communautés de communes qui ne se seraient pas vu transférer la compétence mobilité par leurs communes membres avant le 31 mars 2021.

La Communauté de Communes Flandre Intérieure (CCFI) a pris, par délibération n°2021/019, la compétence « Organisation de la mobilité » dans le cadre du dispositif législatif prévu par la Loi « LOM » au titre de ses compétences optionnelles.

La CCFI est devenue communauté d'agglomération au 1er janvier 2024. Au regard des dispositions du Code des transports, notamment l'article L 3111-5, Cœur de Flandre agglo dispose d'un délai d'un an (à compter du 1er janvier 2024) pour convenir, avec la Région, des services à transférer et des éventuelles modalités de gestion à compter du 1er janvier 2025, prise effective de compétence dans son ressort territorial.

Les services de transports concernés sont actuellement assurés dans le cadre d'un contrat de concession de service public conclu entre la Région et le Groupement « Autocars Schoonaert » (mandataire du groupement), dont l'échéance est au 31 août 2027.

C'est dans ce cadre que Cœur de Flandre Agglo, par délibération du conseil communautaire en date du 12 novembre 2024, a délégué l'organisation, à des fins de continuité du service public sur ce territoire, des services de transports majoritairement scolaires internes à son ressort territorial, à la Région Hauts-de-France.

La liste des lignes concernées est reprise dans le projet de convention.

Les modalités techniques et financières relatives au transfert de compétence seront arrêtées durant l'année 2025, sur la base de l'année scolaire et d'exploitation 2022-2023, année n-1 de la date du transfert de compétences, soit le 1er janvier 2024.

Conformément à l'article L. 1111-8 du Code général des collectivités territoriales, les communes doivent émettre un accord s'agissant des délégations de compétences.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5216-5 et R. 1111-1 ;

Vu le Code des transports, notamment ses articles L. 3111-5 et L. 3111-9 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre, notamment la compétence en matière d'organisation de la mobilité ;

Considérant le souhait de Cœur de Flandre agglo d'assurer une gestion saine du contrat de concession de service public pour l'exploitation du service de transport public routier interurbain et scolaire sur le périmètre « Flandre » avec le délégataire et d'assurer la continuité de service public du réseau du transport Arc-en-Ciel ;

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL :

- D'autoriser Cœur de Flandre Agglo à conclure la convention de délégation à la Région Hauts-de-France de la compétence pour l'organisation du transport régulier de voyageurs sur le réseau Arc-en-Ciel à compter du 1er janvier 2025,
- D'approuver le projet de convention, joint en annexe de la présente délibération, qui fixe les modalités de délégation,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures afférentes à la présente délibération.

LE VOTE a donné les résultats suivants :

**ADOpte à L'UNANIMITÉ
(33 voix pour)**

**Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)
POUR COPIE CONFORME**

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil
Départemental du Nord,**



Valentin BELLEVAL



Le Secrétaire de séance,



Jean-Rémy SOOTS

